

## DECISION DU PRESIDENT N°11/23

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### DECIDE

Article 1 : La prestation de salage et déneigement des voiries du Parc des industries Artois-Flandres est confiée à la société :

SAS SOTRAVEER  
Le Zand Put Houck  
59670 WINNEZEELE

Pour un montant estimatif sur 4 ans de 101 310,00€ T.T.C.

Article 2 : Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois, à compter de la date de notification du marché. Il pourra être reconduit 3 fois maximum pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRAIN, le 5 octobre 2023

Le Président,



André KUCHCINSKI



***Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :***